

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du jeudi 19 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vendredi 13 janvier 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Fanny CHANTEMARGUE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Hélène LION, Yves COZE, David DINTILHAC, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Carole GUERNALEC, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Hervé DEBOUTIERE, Laurent SIGLER, Thierry GRAND, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Alain MARC.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 38

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Nombre de délégués présents : 46

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 49

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h10, constatant que le quorum est atteint.

3 délégués absents ont donné des pouvoirs :

Marie-Catherine HERNANDEZ-FRANCISCO est représentée par Martine BEIGNET,

Marie-France OTTO-BRUC est représentée par Laurent SIGLER,

Christophe MERLE est représenté par Hervé DEBOUTIERE.

Madame Sylvie MONCHECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

- 1/ Installation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, communes d'Avon et La Chapelle-la-Reine
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
- 3/ Élection de deux délégués titulaires amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC
- 4/ Approbation de la modification des statuts du SIREDOM
- 5/ Règlement des dépenses d'investissement
- 6/ Montant de la redevance spéciale pour 2023
- 7/ Tarification des biodéchets pour 2023
- 8/ Mise à disposition de composteurs individuels pour les communes du territoire
- 9/ Autorisation au Président de signer la convention de reprise des biens nécessaires à l'activité de collecte (points d'apport volontaire et bacs) et de modalités d'accès aux déchèteries avec le SMETOM de la Vallée du Loing
- 10/ Autorisation au Président de signer la convention transitoire de traitement des déchets ménagers des communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury avec le Syndicat Mixte Beauce Gatinais Valorisation
- 11/ Autorisation au Président de signer l'avenant n°2/2023 au marché de maintenance et livraison du parc de conteneurs (extension des prestations aux communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury et ajustement du montant de la livraison et la reprise de modules et de bioseaux dans le cadre des « Défis Zéro Déchets »)
- 12/ Débat d'Orientation Budgétaire 2023

2) Points d'information

- 1/ Signature par le Président du marché de gré à gré de collecte des déchets ménagers et assimilés
- 2/ Avancée de la campagne de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le territoire

Monsieur le Président informe le comité syndical de l'avancement des travaux du syndicat quant au renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le SMICTOM a été informé au début du mois de janvier de l'arrêt de la production des véhicules de collecte bi-compartmentés par le constructeur automobile Geesinknorba.

Les conséquences de cet arrêt de production sont majeures, en effet l'un des leviers d'optimisation des coûts du futur marché, qui était de se porter acquéreur des bennes, n'est plus d'actualité. Il ne sera pas rentable pour le SMICTOM d'acheter des bennes de collecte simples dont disposent tous les futurs potentiels opérateurs, notamment au vu des conditions d'emprunt actuelles.

De plus, le mode de collecte sur le secteur historique devra évoluer d'un passage de deux flux collectés par bac à un seul flux, comme sur les autres secteurs du SMICTOM.

Le SMICTOM devra en conséquence mener plusieurs réflexions pour dégager de nouveaux leviers d'optimisation :

Adapter les fréquences de collecte des ordures ménagères : avec l'extension des consignes de tri et le tri à la source des biodéchets, il faut s'attendre à une baisse significative des tonnages. Une baisse de la fréquence de passage des bennes est une piste d'étude.

La transformation des bacs compartimentés en bacs simples (avec un volume utile plus important) permettra d'absorber en partie la hausse des tonnages d'emballages et de papiers due à l'extension des consignes de tri. La pertinence d'un maintien de la fréquence de collecte (une fois par semaine) devra être étudiée.

La réflexion devra également porter sur la collecte des végétaux (actuellement collectés en bi-compartmenté avec les ordures ménagères) et sur la collecte du verre en porte-à-porte (qui nécessitera de facto un bac supplémentaire), et sur le déploiement de points d'apport volontaire dans les zones urbaines denses.

1) Points de délibération

1/ Installation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, communes d'Avon et de La Chapelle-la-Reine (Délibération n°2023-19-01-01)

Monsieur le Président explique,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2022-186 en date du 15 décembre 2022 relative à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM ;

Voici la modification des représentants au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune d'Avon :

Ancien délégué titulaire :
Monsieur Jean-Claude DELAUNE

Nouveau délégué titulaire :
Madame Hélène LION

Ancien délégué suppléant :
Madame Hélène LION

Nouveau délégué suppléant :
Madame Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE

Voici la modification des représentants au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de La Chapelle-la-Reine :

Ancien délégué titulaire :
Monsieur Richard DUVAUCHELLE

Nouveau délégué titulaire :
Madame Laurence SAMMUT

Il est demandé au comité de bien vouloir procéder à l'installation de ces nouveaux délégués.

Le comité syndical, à l'unanimité,

ACTE l'installation des nouveaux délégués pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, communes d'Avon et de La Chapelle-la-Reine.

2/ Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022 (Délibération n°2023-19-01-02)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir valider le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 12 décembre 2022.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2022.

3/ Élection de deux délégués titulaires amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC (Délibération n°2023-19-01-03)

Monsieur le Président explique que ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code, et relatif à la désignation des délégués du syndicat dans les organismes extérieurs ;

Vu les délibérations n°2020-17-09-10, n°2021-13-12-03 et n°2022-12-12-02 portant désignation des représentants du SMICTOM de la Région de Fontainebleau au SMITOM-LOMBRIC ;

Considérant la délibération n°2023-19-01-01 portant installation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, communes d'Avon et de La Chapelle-la-Reine,

Conformément aux statuts du SMITOM-LOMBRIC ;

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir procéder à l'élection de deux délégués titulaires pour représenter le SMICTOM de la Région de Fontainebleau au SMITOM-LOMBRIC.

Le Président précise qu'il conviendra de procéder par un vote à scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Toutefois, cette désignation s'opère conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que "Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Monsieur le Président invite le comité à procéder à l'élection des 2 membres titulaires amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de deux délégués titulaires amenés à siéger au SMITOM-LOMBRIC.

PROCLAME et DÉCLARE élus :

Monsieur Jean-Luc LAMBERT comme délégué titulaire au SMITOM-LOMBRIC,

Madame Hélène LION comme déléguée titulaire au SMITOM-LOMBRIC,

DIT que la présente délibération sera notifiée au SMITOM-LOMBRIC, avec la liste actualisée des représentants titulaires et suppléants du SMICTOM.

4/ Approbation de la modification des statuts du SIREDOM (Délibération n°2023-19-01-04)

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) adhère au SIREDOM pour la compétence collecte et traitement des déchets pour 6 de ses communes et pour la compétence traitement des déchets uniquement pour 9 de ses communes.

Or, celle-ci a souhaité uniformiser sa situation en reprenant l'ensemble de la compétence collecte et en n'adhérant plus au SIREDOM que pour la compétence traitement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le SIREDOM s'est prononcé en faveur de la reprise de la compétence collecte par la CCEJR pour les 6 communes concernées par une délibération en date du 13 décembre dernier.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, ce changement entraîne une modification des statuts du SIREDOM, qui doivent être approuvés par ses adhérents.

Pour rappel, le SMICTOM adhère au SIREDOM pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical d'approuver la modification des statuts du SIREDOM à la suite de la reprise de l'ensemble de sa compétence collecte des déchets par la Communauté de communes Entre Juine et Renarde.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIREDOM

5/ Règlement des dépenses d'investissement (Délibération n°2023-19-01-05)

Monsieur le Président annonce qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du SMICTOM de l'autoriser à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 en attendant le vote du budget primitif en 2023.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à engager le règlement des dépenses d'investissement.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager le règlement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 en attendant le vote du budget primitif en 2023.

6/ Montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2023 (Délibération n°2023-19-01-06)

Monsieur le Président explique au comité que le tarif de la redevance spéciale doit être révisé annuellement en fonction de l'évolution du coût d'élimination des ordures ménagères. Ce tarif est calculé en fonction du coût de la collecte et de traitement des déchets collectés pour l'ensemble des redevables.

En 2022, le tarif s'élevait à 0,04056 euros par litre.

Compte tenu des augmentations des coûts de collecte et traitement attendues, Monsieur le Président propose de faire évoluer le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2023 de 0,04056 euros par litre à 0.04344 euros, calculé à partir de l'indice de revalorisation des bases locatives (7.1%),

Monsieur le Président précise que les deux dernières augmentations dataient de 2016 et 2019.

Le comité syndical devra se prononcer sur l'adoption du montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,

ADOpte le montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2023 à 0,04056 euros par litre.

7/ Tarification des biodéchets pour 2023 (Délibération n°2023-19-01-07)

Monsieur le Président rappelle que le contexte réglementaire oblige les gros producteurs de biodéchets à les trier et les valoriser.

Depuis le 1er janvier 2012, les professionnels qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation (par le biais du compostage ou de la méthanisation).

Le SMICTOM, dans le cadre d'une expérimentation, propose depuis 2017 une collecte des biodéchets aux gros producteurs du territoire concernés par cette réglementation. La rémunération de ce service fait l'objet d'une facturation dont le montant pour l'exercice est calculé selon la fréquence de collecte déterminée dans la convention et les volumes collectés.

Le coût de la collecte des biodéchets est fixé par le comité syndical. Ce montant demeure soumis aux révisions annuelles, ou immédiatement pour la partie correspondant au traitement.

Pour rappel, la facturation du prestataire assurant le traitement des biodéchets se fait au bac collecté (21€ HT l'unité) et non plus à la tonne depuis 2021.

Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2023 :

	Coût unitaire
Collecte à l'établissement (forfaitaire)	50,00€ HT
Traitement des biodéchets (coût/bac 240L)	21,00€ HT
Coûts d'amortissement et frais de gestion	9,22% du coût de collecte et traitement

Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir fixer le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité :

FIXE le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2023.

8/ Mise à disposition de composteurs individuels pour les communes du territoire (Délibération n°2023-19-01-08)

Monsieur le Président rappelle que le compostage a été identifié comme un levier majeur de réduction à la source des déchets organiques produits sur le territoire du SMICTOM.

De plus, au 31 décembre 2023 la loi nous imposera de séparer nos déchets alimentaires des ordures ménagères, pour tous les producteurs, y compris les particuliers.

Au-delà du contexte réglementaire, il n'est plus possible aujourd'hui, d'un point de vue environnemental, de continuer à transporter et stocker des déchets composés à 90% d'eau. Ces déchets peuvent et doivent être valorisés spécifiquement, c'est un gaspillage de les incinérer alors qu'ils représentent une ressource importante en matière et en énergie.

Le tri à la source des déchets organiques est un axe prioritaire de la politique de prévention et gestion des déchets menée par le SMICTOM de la Région de Fontainebleau. Il s'inscrit pleinement dans une stratégie d'économie circulaire qui dépasse le cadre du territoire du syndicat.

Dans le cadre de l'analyse réalisée avec l'appui du bureau d'études OPTAE, et du travail mené au sein du comité de pilotage, les orientations pour répondre à cet enjeu ont été définies.

Le déploiement massif du compostage a été retenu comme solution prioritaire pour le territoire, car la plus adaptée aux communes qui le composent.

En effet, la pratique du compostage est accessible au plus grand nombre, c'est aussi une manière efficace de trier et de réduire nos déchets : les déchets alimentaires représentent 30 % de nos ordures ménagères, soit environ 80kg/habitant/an.

La valorisation organique via le compostage permet un retour au sol de nos déchets de table. Il existe aujourd'hui, dans le contexte d'appauvrissement des sols, un réel besoin d'amendements organiques naturels et le compostage permet de répondre en partie à ce besoin.

Le SMICTOM va donc poursuivre de manière intensive le déploiement du compostage individuel et du compostage partagé en habitat collectif. Pour rappel, le syndicat fournit les composteurs à prix réduit (environ 30 € livré et monté) et propose de former tous les habitants à la pratique du compostage. Dans ce but, les moyens techniques (formations, sensibilisation, fourniture de l'équipement, suivi des sites collectifs) vont être renforcés, et une large communication sera déployée.

L'objectif visé est d'équiper 80% des foyers (25% des foyers pratiquent aujourd'hui le compostage).

Enfin, là où le compostage n'est pas possible (comme dans les centres-villes par exemple), le SMICTOM envisage d'implanter quelques points d'apport volontaire pour les déchets organiques.

Monsieur Jean-Claude POILPREZ demande si l'achat d'un broyeur mis à disposition des communes du territoire a été étudié.

Monsieur le Président répond que cette possibilité est étudiée, notamment dans le cadre de subventions accordées par l'ADEME, mais que cependant les moyens humains nécessaires à un service de broyage auprès des habitants sont importants.

Madame Aurélie DELMÄET complète en indiquant que le Parc Naturel Régional du Gatinais français (PNF) dispose d'un broyeur qu'il met à la disposition de ses communes membres. Cela demanderait des efforts de logistique importants, en termes de gestion courante (planning des réservations entre les communes), de suivi de l'outil et de maintenance.

Monsieur Daniel DIDON demande quelle est la durée de vie d'un composteur en bois et qui a choisi les modèles mis à disposition.

Madame Aurélie DELMAET répond que les modèles mis à la disposition des communes sont les mêmes que ceux du marché de fourniture que le SMICTOM a avec son fournisseur. La durée de vie d'un composteur en bois est d'environ 10 ans.

Il est évoqué la nécessité d'accompagner les services techniques des communes dans la pratique du compostage.

Madame Aurélie DELMAËT rappelle qu'un nouveau pôle communication/prévention a été récemment constitué dans les services du SMICTOM pour justement accompagner au mieux les communes face à ces enjeux.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN ajoute qu'il est nécessaire que les services techniques des communes puissent s'appuyer sur le SMICTOM pour le compostage des déchets verts, mais l'effort premier doit être assumé par les communes.

Monsieur François FORTIN demande ce que devient le compost produit dans les composteurs collectifs, par exemple dans les résidences.

Monsieur le Président répond que ce compost est redistribué aux habitants ou utilisé pour amender les plantations des parties communes.

Monsieur François FORTIN demande si le SMICTOM pourrait distribuer du compost.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN indique que l'objectif est d'inciter le plus d'administré possible à composter pour que se créent ensuite des circuits vertueux de distribution de compost entre particuliers.

Monsieur le Président estime qu'il faut privilégier les circuits courts au sein de projets fédérateurs pour les administrés (résidences, quartiers...). Ce sont à ces échelles que se créeront les meilleurs exutoires pour les biodéchets, dont le tri sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Jean-Claude POILPREZ évoque le compostage collectif au cimetière de Thomery, qui ne fonctionne pas en raison d'apports anarchiques des visiteurs.

Monsieur le Président souligne que le compostage dans les cimetières rencontre des difficultés dans toutes les communes. Cela montre la nécessité d'avoir des référents locaux et un maître-composteur sur le territoire du SMICTOM, pour suivre les projets et en assurer la pérennité.

En ce sens, afin d'accompagner au mieux les communes, et pour faire suite aux échanges du comité de pilotage biodéchets de décembre, le Président propose de permettre aux communes de disposer de composteurs de 400L et 800L bois à offrir aux habitants lors d'événements spécifiques (vœux, nouveaux arrivants, manifestations, etc.).

Les montants suivants sont proposés :

- 25€ TTC par composteur bois de 400L avec un bioseau de 7 litres est proposé (au lieu de 32€ pour les particuliers et 65,11€ TTC + 6.20 € TTC prix marché), sans livraison ni montage.
- 30€ TTC par composteur bois de 800L avec un bioseau de 7 litres est proposé (au lieu de 39€ pour les particuliers et 90.68€ TTC+ 6.20 € TTC prix marché), sans livraison ni montage.

Le montant global, calculé en fonction des quantités demandées et fournies, sera répercuté sur la participation de la commune.

Les modalités d'exécution de la fourniture de ces composteurs seront cadrées par une convention bilatérale (en cours de finalisation) entre le SMICTOM et chaque commune.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical de bien vouloir approuver les montants proposés pour chaque composteur, et l'intégration dans la participation de la commune du montant global calculé en fonction des quantités demandées et fournies dans l'année.

Le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE les montants proposés pour chaque composteur, et l'intégration de ceux-ci dans la participation des communes du montant global calculé en fonction des quantités demandées et fournis dans l'année.

9/ Autorisation au Président de signer la convention de reprise des biens (bornes d'apport volontaire et bacs) et de modalités d'accès aux déchèteries avec le SMETOM de la Vallée du Loing (Délibération n°2023-19-01-09)

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM exercera pleinement sa compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury à partir du 1^{er} février 2023.

La reprise effective de cette compétence est le fruit d'un long travail de préparation initié lors de la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) au 1^{er} janvier 2017.

Depuis l'adhésion de la CAPF au SMICTOM en 2018, une convention d'entente liait le syndicat et le SMETOM de la Vallée du Loing afin d'assurer la continuité du service de collecte.

La reprise effective de l'exercice de la compétence implique une reprise par le SMICTOM des biens nécessaires à l'activité de collecte (bacs individuels et bornes d'apport volontaire) qui étaient auparavant la propriété du SMETOM.

Elle implique également de définir les modalités d'accès aux déchèteries de La Chapelle-la-Reine et Saint-Pierre-lès-Nemours pour les habitants de ces communes.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à signer avec le SMETOM une convention de reprise des biens et de modalités d'accès aux déchèteries nécessaires à l'activité de collecte.

Le comité syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de reprise des biens (bornes d'apport volontaire et bacs) et de modalités d'accès aux déchèteries avec le SMETOM de la Vallée du Loing.

**10/ Autorisation au Président de signer la convention transitoire de traitement des déchets ménagers des communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury
(Délibération n°2023-19-01-10)**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la reprise de l'exercice de la compétence collecte pour les communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-a-Reine, Recloses et Ury, il est nécessaire de conventionner avec le syndicat de traitement BEGEVAL pour le traitement des déchets ménagers des communes.

En effet le syndicat BGV, auquel le SMETOM de la Vallée du Loing a délégué le traitement des déchets ménagers est engagé dans une Délégation de Service Public jusqu'en 2027 pour l'exploitation de son unité de valorisation énergétique. Il convient donc pour le SMICTOM de continuer à garantir à BGV l'apport des tonnages prévus dans le cadre de la DSP de BGV, sauf à dédommager le syndicat à hauteur d'1 250 000 euros au titre des conséquences induites par un retrait de compétence en cascade.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à signer avec le BEGEVAL une convention de traitement des déchets ménagers des 4 communes concernées.

Le comité syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention transitoire de traitement des déchets ménagers des communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury.

**11/ Autorisation au Président de signer l'avenant n°2/2023 au marché de maintenance et livraison du parc de conteneurs (extension des prestations aux communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury et ajustement du montant de la livraison et la reprise de modulos et de bioseaux dans le cadre des « Défis Zéro Déchets »)
(Délibération n°2023-19-01-11)**

Monsieur le Président indique que l'exercice de la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers dans les communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury implique d'y assurer les mêmes services que pour le reste du territoire.

Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant au marché de maintenance et livraison du parc de conteneurs pour étendre ces prestations aux nouvelles communes.

De plus, pour l'ensemble du territoire et dans le cadre des « Défis Zero Déchets », il est nécessaire d'ajuster le montant de la livraison et la reprise de modules (bacs de taille inférieure à 50 litres) et de bioseaux.

Les nouveaux prix proposés pour la livraison et la reprise de modules et de bioseaux seront forfaitaires par tranche de 25 exemplaires, alors que le marché initial définissait un prix unitaire à l'exemplaire. En revanche, le prix fixe par intervention est inchangé.

L'ajustement des prix des prestations évoquées permettra une meilleure maîtrise des dépenses du syndicat dans son soutien aux initiatives locales que sont les « Défis Zéro Déchets », dont le nombre a augmenté ces dernières années, grâce notamment au soutien des communes.

Monsieur le Président demande donc au comité de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°2/2023 au marché de maintenance et livraison du parc de conteneurs.

Le comité syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2/2023 au marché de maintenance et livraison du parc de conteneurs.

12/ Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (Délibération n°2023-19-01-12)

Monsieur le Président explique que,

D'après les éléments en possession du syndicat au moment de la rédaction du ROB et afin de respecter les engagements pris antérieurement, les masses budgétaires globales pour 2023 ne devraient pas subir de modifications importantes.

De manière prioritaire, et ce malgré les incertitudes et les enjeux liés à l'évolution de la réglementation, la trajectoire d'augmentation de la TGAP et à la persistance du difficile contexte économique, il s'agit de préserver une stabilité budgétaire, à savoir une augmentation maîtrisée des contributions des ménages et des entreprises via la redevance spéciale, tout en garantissant les besoins en financement.

Les besoins en investissement porteront sur la poursuite du programme d'implantations des conteneurs enterrés, l'achat de bacs, notamment en lien avec l'extension des consignes de tri, remplacés sur demande de l'habitant.

Par ailleurs, la reprise effective de l'exercice de la compétence collecte sur les communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury au 1^{er} février 2023 (extension du périmètre de compétences du SMICTOM induite par les transformations territoriales issues de la loi NOTRE de 2017) nécessitera une dépense d'investissement relative à la reprise du parc de bacs et de bornes d'apports volontaires en cours d'amortissement pour un montant d'environ 35 000€.

Un nouveau véhicule de service, de type utilitaire électrique, sera acquis pour un montant de 40 000 euros.

Enfin, dans le cadre d'une expérimentation de collecte des biodéchets, un investissement sera prévu pour l'achat de bornes d'apports volontaires à hauteur de 150 000 euros.

De manière globale, l'augmentation des prix de l'énergie, des matières premières et des coûts salariaux, impactera à la hausse les montants d'investissements pour la fourniture des équipements (bacs, composteurs, bornes enterrées) sur l'exercice 2023.

En section de fonctionnement, ces augmentations impacteront également le budget alloué au carburant, à l'énergie et à la masse salariale (augmentation de la base indiciaire).

La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 se poursuivra et nécessitera la poursuite de la mission d'étiquetage des bacs (recrutement d'agents en renfort, environ 15 000€) et une communication accrue.

L'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 impliquera d'intensifier la politique de déploiement du compostage. Une augmentation des dépenses liées à l'achat des composteurs est donc prévue pour un montant d'environ 170 000 euros. Ces dépenses impacteront à la fois la section fonctionnement (fourniture des composteurs revendus aux ménages, pour un montant 150 000 €) et la section investissements (fourniture des composteurs collectifs restant propriété du syndicat, environ 20 000 €).

Le recrutement d'un maître-composteur est associé au plan d'action compostage, poste qui pourra être subventionné par l'ADEME à hauteur de 50% de la rémunération annuelle, soit un coût pour le syndicat d'environ 20 000 €.

Le service Allo déchets, après une forte augmentation des demandes en 2021, s'est stabilisé en 2022. Le budget consacré à ce service restera stable pour un montant de 360 000 € environ.

Le service Allo déchets sera étendu aux 4 communes dont les déchets sont traités par le SIREDOM (Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Tousson), venant achever l'arrêt de la collecte des encombrants en porte-à-porte sur le territoire.

Également en section fonctionnement, en lien avec le contexte économique contraint, et la forte augmentation du coût salarial et des énergies, il est à prévoir une augmentation du coût du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'environ + 13%.

Il est également à prévoir une augmentation de la cotisation « traitement » par habitant du SMITOM-LOMBRIC en corrélation avec l'augmentation des bases fiscales (+7.1%), du coût à la tonne de traitement des OM de 84 € à 85€ HT (TGAP), ainsi qu'une augmentation de 4.08% pour le traitement des déchets du SIREDOM.

En 2023, dans un contexte économique de forte hausse, il faut s'attendre une fois encore à une tendance à la hausse des participations des communes afin de permettre la mise en œuvre des actions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat et à la bonne réalisation de ses missions.

Madame Marie-Charlotte NOUHAUD demande combien de PAV pour les biodéchets sont prévus sur le territoire.

Madame Aurélie DELMAËT répond que le bureau d'étude OPTAE a défini une première phase de déploiement comportant 5 PAV pour chacune des communes d'Avon, Fontainebleau et Moret-Loing-et-Orvanne, et 1 pour chaque autre commune du territoire du SMICTOM.

Monsieur Hervé DEBOUTIERE demande quelle est la trajectoire attendue pour les montants des participations des communes.

Monsieur le Président répond que le syndicat n'est pas en mesure à l'heure actuelle de donner les montants des participations des communes pour l'exercice 2023. Néanmoins, la hausse des bases de la taxe foncière pour 2023 permettra de compenser en partie une hausse attendue des participations.

Monsieur Hervé DEBOUTIERE demande si le syndicat n'aurait pas la possibilité d'emprunter pour atténuer les participations.

Monsieur le Président répond que le financement du syndicat ne permet pas cette possibilité. En effet les participations demandées aux communes reflètent le coût réel du service rendu, ce qui est différent des communes.

Il est demandé quel sera l'impact de la collecte des biodéchets sur les coûts totaux de la collecte des autres flux.

Monsieur le Président répond que le compostage est la principale solution qui a été retenue, la plus vertueuse sur le plan économique et environnemental, accessible à la majeure partie des habitants du territoire. L'expérimentation de collecte des biodéchets envisagée en 2023 complète le dispositif et permettra d'une part d'être subventionné par l'ADEME sur l'équipement (borne d'apport volontaire) et d'en évaluer le coût réel.

Madame Aurélie DELMAËT complète en indiquant que 30% du poids des ordures ménagères sont constitués de biodéchets. Le volume d'ordures ménagères sera donc en baisse mais cela se fera progressivement au fil des années.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN conclue sur cette réponse en soulignant que les enjeux structurels liés aux biodéchets restent encore à définir.

2) Points d'information

1/ Signature par le Président du marché de gré à gré de collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM renouvellera son marché de collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2025.

Le service de collecte est actuellement réalisé depuis le 1^{er} juin 2022 dans le cadre d'une prolongation du marché de collecte conclu en 2024 avec le groupement Aubine. Le comité syndical a approuvé la prolongation du marché de collecte lors de sa réunion du 26 janvier 2022.

Or cette prolongation du marché prendra fin au 31 janvier 2023.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que le SMICTOM de la Région de Fontainebleau conclut la passation d'un marché de collecte de transition de 23 mois, sans mise en concurrence, du fait de la spécificité du mode de collecte sur la majeure partie du territoire (collecte bi-compartmentée).

Monsieur le Président informera donc le comité syndical qu'il signera le marché de gré à gré de collecte des déchets ménagers et assimilés avec le groupement Aubine, pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2024, conformément aux délégations qui lui ont été octroyées par le comité syndical.

2/ Avancée de la campagne de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le territoire

Monsieur le Président rappelle que l'extension des consignes de tri des emballages plastiques et papiers est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 sur le territoire du SMICTOM (hors communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Tousson, Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury qui étaient déjà en ECT).

Madame Aurélie DELMAËT présente aux élus l'avancée de la mission de stickage des bacs jaunes qui consiste au remplacement des étiquettes des consignes de tri, ainsi que les premiers retours d'expérience du déploiement de l'ECT depuis le début de l'année.

De plus, sont évoquées les actions de sensibilisation, de formation et de communication mises en œuvre.

Monsieur Thomas GROLLEAU demande si les communes déjà en extension des consignes de tri depuis quelques années (Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson) pourraient également recevoir les kits communication qui ont été envoyés aux autres communes du territoire, afin d'opérer un rappel auprès des administrés.

Madame Aurélie DELMAËT répond favorablement et indique que les services du SMICTOM feront parvenir ces éléments.

L'ordre du jour étant épuisé et constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur le Président clôt la séance à 20h40.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Moret-Loing-et-Orvanne, le 15 mars 2023.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY

La secrétaire de séance,

Madame Sylvie MONCHECOURT



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

